

## DÉCORATIONS ET DISTINCTIONS

LA MÉDAILLE POUR SERVICE EXEMPLAIRE DES SERVICES D'INCENDIE—L'INADMISSIBILITÉ DES POMPIERS À LA RETRAITE

**M. Neil Young (Beaches):** Monsieur le Président, l'association torontoise des pompiers anciens combattants demandait, ce qui paraît raisonnable, que les pompiers canadiens qui ont pris leur retraite le 28 août 1985 ou avant, aient le droit d'être admissibles à la Médaille pour service exemplaire des services d'incendie.

L'association estime que sa demande n'a pas reçu un accueil favorable et c'est pourquoi elle a écrit à tous les députés pour demander leur appui. Elle a également fait circuler une pétition qui sera présentée aux députés pour leur prouver que les amis et les voisins appuient cette cause.

Il me semble, monsieur le Président, que ces pompiers anciens combattants ne devraient pas avoir à présenter une pétition à leurs députés pour que l'on reconnaisse leurs services. Ils ont été appréciés et ils devraient être reconnus maintenant par l'attribution de cette distinction qu'ils devraient avoir le droit de recevoir sans plus de retard.

\* \* \*

[Français]

## LA CONSTITUTION

LA SÉPARATION DES POUVOIRS

**M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est):** Monsieur le Président, l'Accord du lac Meech et l'Accord de libre-échange respectent et reflètent la division des pouvoirs constitutionnels déjà établis. Ces deux initiatives reflètent l'engagement de notre gouvernement et son respect envers des gouvernements fédéral et provinciaux forts. Depuis 1984, les relations fédérales-provinciales ont été caractérisées par la consultation et le consensus, plutôt que par les confrontations qui ont marqué l'administration précédente. L'Accord du lac Meech continue dans cette voie en mettant en place des mécanismes visant à promouvoir l'harmonie entre les deux paliers de gouvernement.

Dans les cas de l'Accord de libre-échange et de l'Accord du lac Meech, les provinces ont été fréquemment consultées, et l'information relayée était complète. Le projet de loi n'empiète pas sur les domaines de compétence provinciale, il vient modifier les lois fédérales pertinentes et autorise le gouverneur en conseil à adopter tout règlement qu'il estime nécessaire à la mise en oeuvre de l'Accord, dans la mesure où ces règlements sont essentiels à l'application du chapitre sur les vins et spiritueux et qu'ils n'ont pas été édictés par une loi provinciale.

\* \* \*

## L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

**M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent):** Monsieur le Président, la semaine dernière, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a annoncé aux gens du Sud-Est du Nouveau-Brunswick qu'ils devront dorénavant obtenir 16 semaines d'emploi assurables au lieu de 10 semaines afin de pouvoir être

## Article 21 du Règlement

admissibles à l'assurance-chômage. Cela, je peux vous l'assurer, monsieur le Président, aura un effet dévastateur sur l'économie des comtés de Westmorland-Kent et Albert qui, en grande partie, doivent dépendre de travail saisonnier d'une durée d'à peine 10 semaines.

Statistique Canada nous rapporte que le taux de chômage pour la région du sud-est du Nouveau-Brunswick, qui comprend les comtés de Westmorland, de Kent et Albert, était en moyenne de 13,4 p. 100 pour les mois de février, mars et avril derniers. C'est d'après ces chiffres que le ministère prélève son information pour calculer les semaines requises afin d'être admissible à l'assurance-chômage. Mais, si l'on regarde les comtés, sans la ville de Moncton, nous observons que le taux de chômage pour ces comtés, pour les mêmes mois, est de 26,4 p. 100. Monsieur le Président, vous voyez l'injustice faite aux gens des régions rurales.

J'ai demandé, la semaine dernière, à la ministre responsable de ramener la période d'assurabilité à 10 semaines, mais elle refuse d'agir. Encore une fois, monsieur le Président, je réitère ma demande pour les gens du Sud-Est du Nouveau-Brunswick. Il faut ramener à 10 semaines la période d'emploi requise pour être admissible à l'assurance-chômage.

\* \* \*

[Traduction]

## LES ARMES NUCLÉAIRES

LES ARMES NUCLÉAIRES À BORD DE NAVIRES DE GUERRE ENTRANT DANS LES PORTS CANADIENS

**M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles):** Monsieur le Président, l'an dernier, à 63 reprises des navires de guerre transportant des armes nucléaires, la plupart en provenance des États-Unis, ont pénétré dans les ports de notre pays. Un amiral américain à la retraite a déclaré que tout vaisseau susceptible de transporter des armes nucléaires en transporte effectivement.

Or le Canada, qui prétend être un pays interdisant la présence d'armes nucléaires sur son territoire, ne demande même pas aux navires visiteurs s'ils en transportent ou non. Nous agissons comme le fameux professeur de catéchèse dominicaine qui jouait du piano le samedi soir dans un bar et qui prétendait ne pas comprendre ce qui se passait dans toutes ces petites chambres à l'étage.

Ce genre d'hypocrisie n'est pas du goût des Canadiens, surtout lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante pour la paix et la sécurité mondiales. Nous voulons que notre gouvernement défende notre politique d'interdiction des armes nucléaires.

● (1415)

Prenons, par exemple, la Nouvelle-Zélande. Si un si petit pays peut faire montre d'intégrité et de courage dans ce domaine, pourquoi ne pouvons-nous en faire autant? Si les conservateurs ne sont pas disposés à insister pour que les navires de guerre visiteurs respectent notre politique de dénucléarisation, déclenchons des élections et élisons un gouvernement qui le fera.